

Visdelou de Bonamour

Bretagne - Mars 1731

Preuves de la noblesse de demoiselle Caterine Françoise Visdelou-Bonamour, agréée par le Roi pour estre admise au nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles¹.

D'argent à trois testes de loup de sable, languées et arrachées de gueules et posées deux et un.

I^{er} degré – Présentée. Caterine Françoise Visdelou de Bonamour, 1719.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Quintin, evesché se S^t Briec, portant que Caterine Françoise, fille de Claude Visdelou, ecuyer sieur de Bonamour, et de demoiselle Bertranne Charlotte Alanic, sa femme, naquit et fut ondoyée le trentiesme du mois de mars de l'an mille sept cens dix neuf et qu'elle reçut le suplément des cérémonies du batesme, le dix neuviesme de juin de la mesme année. Cet extrait signé Hélicocq doyen curé de ladite eglise, et légalisé.

II^e degré – Père et mere. Claude Visdelou, sieur de Bonamour, Bertranne Charlotte Alanic de Kermabon, sa femme, 1715.

Contract de mariage de Claude Roland Visdelou, ecuyer fils de François Visdelou, ecuyer seigneur de Bonamour, et de demoiselle Caterine de Rollon, sa femme, acordé l'onziesme du mois d'aoust de l'an mille sept cens quinze avec demoiselle Bertranne Charlotte Allanic, fille de noble homme Claude Pierre Allanic, sieur de Kermabon, et de demoiselle Madelene Drouillard. Ce contract passé devant Mellier, notaire à S^t Goustant d'Aurai.

Lettre du Roi, écrite à Versailles le douziesme jour de septembre de l'an mille sept cens trente par laquelle Sa Majesté mande à monsieur de Bonamour-Visdelou, qu'ayant jugé à propos de faire assembler dans la ville de S^t Briec, les Etats de ses pays et duché de Bretagne, le cinquiesme du mois de novembre suivant, Elle lui ordonoit de s'y trouver, afin de concourir avec les autres à tout ce qui s'ofriroit pour l'utilité de son service, et le soulagement des sujets de ce duché. Cette lettre signée Louis et contresignée Phelypeaux.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Plœuc, evesché de S^t Briec, portant que Claude Roland, fils de François Visdelou, ecuyer sieur de Bonamour, et de demoiselle Caterine de Rollon, sa femme, fut ondoyé le dernier jour du mois de mai de l'an mille six cens soixante onze, et qu'il reçut le suplement des ceremonies du batesme, le deuxiesme de decembre de la mesme année. Cet extrait signé de Bois Bosset, recteur de ladite eglise.

III^e degré – Ayeul. François Visdelou, sieur de Bonamour, Caterine de Rollon, sa femme, 1662. *De gueules à trois fasses d'or, chargée chacune d'une merlette de sable, la premiere posée sur le coté droit de la premiere fasce, la seconde sur le coté gauche de la seconde fasce et la troisieme sur le coté droit de la troisieme fasce.*

1. Transcription de Loïc Le Marchant de Trigon pour Tudchentil en mars 2011, d'après le Ms français 32128 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b9007097s>).

Extrait du registre des mariages célébrés dans la paroisse de Plémi, evesché de S^t Briec, portant que François Visdelou, sieur de Bonamour, et demoiselle Caterine de Rollon, reçurent la bénédiction nuptiale dans ladite eglise le trentiesme du mois de juillet de l'an mille six cens soixante deux. Cet extrait signé Perigault, prestre curé de la paroisse de Plemi, et legalisé.

Arrest rendu à Rennes le dix neuviemes jour de janvier de l'an mille six cens soixante neuf par les commissaires deputedés par Sa Majesté pour la reformation de la noblesse en Bretagne, par lequel François Visdelou, sieur de Bonamour, fils d'Alain Visdelou, ecuyer sieur de Bourgueil, et de demoiselle Julienne Boschier, sa femme, est declaré noble et issu d'ancienne extraction noble en consequence des titres qu'il avoit produits pour le justifier. Cet arrest signé Malescot.

[f^o 93 verso] Extrait du registre des batesmes de la paroisse de Hénon, evesché de S^t Briec, portant que François fils d'Alain Visdelou, ecuyer sieur du Bourgueil, et de demoiselle Julienne Boschier, sa femme, naquit le dix neuviemes du mois de janvier de l'an mille six cens quarante deux, et fut batisé le sixiesme de fevrier de la mesme année. Cet extrait signé Boulard, recteur de ladite eglise, et legalisé.

IV^e degré – Bisayeul. Alain Visdelou, sieur du Bourgueil, Julienne Boschier, sa femme, 1641. *D'azur, à une fleur de lis d'or, coupée par le pied et deux lis au naturel mouvans chacune du pied de la fleur de lis.*

Transaction faite le vingt neuviemes jour de septembre de l'an mille six cens quarante un, par laquelle demoiselle Françoise de la Villeon, veuve de Charles Visdelou, seigneur des Aubiers et de Bourgueil, aprouve le partage qu'Alain Visdelou, son fils ainé et heritier principal et noble, ecuyer seigneur dudit lieu de Bourgueil, avoit donné à Jean, Philippes et Giles Visdelou, ses freres puinés ecuyers, dans les biens dudit feu Charles Visdelou, leur pere. Cet acte reçu par Berthelot et Moricze, notaires à Moncontour.

Extrait du registre des batesmes de la paroisse d'Hillion, evesché de S^t Briec, portant qu'Alain, fils de Charles Visdelou, ecuyer sieur des Aubiers, et de demoiselle Françoise de la Villeon, sa femme, fut batisé le neuviemes du mois de juillet de l'an mille six cens quinze. Cet extrait signé Boschier, curé d'office de l'eglise d'Hillion, et legalisé.

V^e degré – Trisayeul. Charles Visdelou, seigneur des Aubiers, Françoise de la Villéon, sa femme, 1610. *D'argent à un houx de sinople, arraché, et un franc quartier de sable fresté d'or de six pieces.*

Contract de mariage de nobles homs Charles Visdelou, seigneur des Aubiers, acordé le quatorziesme jour d'avril de l'an mille six cens dix, avec demoiselle Françoise de la Villeon dame de la Chesnaie fille ainée de nobles homs Pierre de la Villeon, vivant seigneur de la Villegourio, et de demoiselle Françoise Le Sénéchal. Ce contract passé devant Boutelier, notaire au lieu de Planguénoual, evesché de S^t Briec.

Sentence arbitrale rendue le seiziesme du mois d'aoust de l'an mille six cens quatorze, par laquelle les arbitres convenus à cet effect sont d'avis que le partage des biens de Noel Visdelou, ecuyer sieur du Bourgueil, soit fait en noble comme en noble et en partable comme en partable entre Charles Visdelou, son héritier principal et noble, ecuyer sieur des Aubiers, et Mathurin, Pierre, et Olivier Visdelou, ses freres puinés ecuyers sans neantmoins comprendre dans ce partage les biens qui apartenoient à demoiselle Caterine du Gourai, dame douairière du Bourgueil, et donataire des

meubles et aquets dudit Noel Visdelou. Cet acte signé par lesdits arbitres et déposé pour minute entre les mains de Gaudion, notaire à Moncontour.

[f^o 94 recto] Minu et déclaration des héritages et richesses qui avoient été possédées richement et noblement sous le devoir de foi lige, homage et rachat par Noel Visdelou, vivant ecuyer sieur de Bourgueil, donnés le huitiesme du mois d'aoust de l'an mille six cens quatorze par Charles Visdelou, son fils ainé, et sieur des Aubiers, à tres haute et illustre princesse dame Marie de Luxembourg duchesse de Marennes, à cause de sa juridiction de Moncontour. Cet acte signé Charles Visdelou, et reçu par Cartier, et Journault, notaires à Moncontour.

VI^e et VII^e degrés – 4^e et 5^e ayeuls. Noel Visdelou, seigneur du Bourgueil, fils de Jaques Visdelou, seigneur du Bourgueil, Caterine du Gourai, sa femme, 1588. *Burelé d'or et de gueules de dix pieces.*

Aveu du manoir du Bourgueil, mouvant de la seigneurie de Moncontour, donné l'onzième du mois de juillet de l'an mille cinq cens quatre vingt huit, par Noel Visdelou, ecuyer et par demoiselle Caterine du Gourai, sa femme, sieur et dame de Bourgueil, de la Motte, et des Mesmes, à tres haut tres puissant et illustre prince et seigneur Philipès Emanuel de Lorraine duc de Mercœur et de Penthèvre à cause de sa juridiction de Moncontour. Cet acte reçu par Gourlai, notaire à Moncontour.

Transaction faite le douzième jour de février de l'an mille cinq cens quatre vingt deux, entre nobles gens Alain Berthelot et Jeanne Visdelou, sa femme, sieur et dame de la Fonteneille, et Noel Visdelou ecuyer sieur du Bourgueil, sur le partage que ladite Jeanne Visdelou demandoit en noble comme en noble et en partable comme en partable dans les successions nobles et de gouvernement noble et avantageux² de Jaques Visdelou, ecuyer et de demoiselle Anne Le Mintier, ses pere et mere vivans sieur et dame dudit lieu du Bourgueil, et dont ledit Noel Visdelou estoit le fils ainé et heritier principal et noble. Cet acte reçu par Visdelou, notaire au lieu d'Iffiniac, evesché de S^t Brieuç.

Nous, Louis Pierre d'Hozier, juge général d'armes de France, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller maître ordinaire en sa Chambre des comptes de Paris, généalogiste de la Maison et des Écuries de Sa Majesté et de celles de la Reine,

Certifions au Roi que demoiselle Françoise Visdelou de Bonamour a la noblesse nécessaire pour estre admise aux nombre des filles demoiselles que Sa Majesté fait élever dans la Maison royale de S^t Louis, fondée à S^t Cir dans le parc de Versailles ; ainsi qu'il est justifié par les actes qui sont énoncés dans cette preuve, laquelle nous avons vérifiée et dressée à Paris le mardi dix neuvième jour du mois de juin de l'an mille sept cens trente un.

[Signé] d'Hozier.

2. Mots ajoutés en interligne d'une autre main.